**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 5.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale
sur ses activités (de janvier 2016 à décembre 2017)**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « sur la base de ses activités […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Le présent document contient un projet de rapport sur les activités du Comité de janvier 2016 à décembre 2017 que le Comité pourrait souhaiter présenter à la septième session de l’Assemblée générale.**Décision requise :** paragraphe 4 |

1. L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « sur la base de ses activités […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». L’article 30.2 précise que « ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l’UNESCO ». Un projet de rapport est présenté ci-dessous, dans l’annexe au projet de décision.
2. Dans sa résolution 6.GA 5, l’Assemblée générale a demandé au Comité « de soumettre un rapport sur ses activités pour la période entre janvier 2016 et décembre 2017 pour examen par l’Assemblée générale à sa septième session et de [...] soumettre ses futurs rapports à un rythme biennal ». Ce rapport devra être actualisé avec des informations complémentaires sur les résultats de la douzième session du Comité.
3. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative (document [ITH/17/12.COM/8.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.b-FR.docx)), aux rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente (document [ITH/17/12.COM/8.c](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.c-FR.docx)), au rapport du Secrétariat sur ses activités (document [ITH/17/12.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.b-FR.docx)), au rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel (annexe au document [ITH/17/12.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-7-FR.docx)) et au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes (document [ITH/17/12.COM/16](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-16-FR.docx)).
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 5.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/5.a,
2. Rappelant l’article 30 de la Convention,
3. Accueille les onze États qui ont ratifié la Convention depuis janvier 2016 ;
4. Adopte le rapport sur ses activités en 2016 et 2017.

**ANNEXE**

**Projet de rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités**

1. Les fonctions du Comité sont définies dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et plus particulièrement dans l’article 7. Ce rapport suit l’ordre des fonctions décrites dans l’article 7 de la Convention.
2. En 2016, l’Assemblée générale a renouvelé la moitié des vingt-quatre membres du Comité en élisant douze États parties pour un mandat de quatre ans. Pour la période allant de juin 2016 à juin 2018, les vingt-quatre membres du Comité étaient les suivants : Afghanistan, Algérie, Arménie, Autriche, Bulgarie, Colombie, Congo, Côte d’Ivoire, Cuba, Chypre, Éthiopie, Guatemala, Hongrie, Inde, Liban, Maurice, Mongolie, Palestine, Philippines, République de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Turquie et Zambie.
3. Pendant la période considérée, le Comité s’est réuni deux fois : à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 28 novembre au 4 décembre 2016 pour sa onzième session (11.COM), et sur l’île de Jeju, en République de Corée, du 4 au 9 décembre 2017 pour sa douzième session (12.COM).
4. Le Bureau de la onzième session du Comité a été élu lors de sa dixième session en décembre 2015 à Windhoek, en Namibie, et était composé de : M. Yonas Desta Tsegaye (Éthiopie) comme Président ; de la Turquie, de la Bulgarie, de Sainte-Lucie, de la République de Corée et de l’Algérie comme Vice-Présidents ; et de M. Murat Soğangöz (Turquie) comme Rapporteur.
5. Le Bureau de la douzième session du Comité a été élu lors de sa onzième session en décembre 2016 à Addis-Abeba, en Éthiopie, et était composé de : S.Exc. M. Byong-hyun Lee (République de Corée) comme Président ; de la Turquie, de la Bulgarie, de la Colombie, de la Côte d’Ivoire et de la Palestine comme Vice-Présidents ; et de M. Gábor Soós (Hongrie) comme Rapporteur.
6. Le Bureau de la treizième session du Comité a été élu à la fin de sa douzième session en décembre 2017 sur l’île de Jeju, en République de Corée, et se compose de…
*[à mettre à jour]*
7. Le Bureau s’est réuni quotidiennement durant les sessions du Comité. Pendant la période considérée, il s’est également réuni quatre fois au siège de l’UNESCO : le 2 juin 2016 (11.COM 2.BUR), le 20 octobre 2016 (11.COM 3.BUR), le 24 mai 2017 (12.COM 2.BUR) et le 3 octobre 2017 (12.COM 4.BUR). Des consultations par voie électronique ont également eu lieu en avril 2016 (11.COM 1.BUR), en juin 2016 (11.COM 2.BUR), de février à mars 2017 (12.COM 1.BUR), de mai à juin 2017 (12.COM 2.BUR) et d’août à septembre 2017 (12.COM 3.BUR)*. [à mettre à jour]*
8. Pendant la période ’considérée, le Comité et son Bureau ont examiné un total de quarante-six points inscrits à leur ordre du jour, accompagnés de quarante-trois documents de travail ou d’information et de XXX candidatures, demandes d’assistance internationale, rapports soumis par des États parties ou demandes d’accréditation d’organisations non gouvernementales. *[à mettre à jour]*
9. **Promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre, et donner des orientations sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**(article 7[a] et 7[b])
10. **Ratification**
11. Onze États (Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu) ont ratifié la Convention entre janvier 2016 et décembre 2017. À la fin de l’année 2017, 175 États étaient parties à la Convention. *[à mettre à jour]*
12. **Bonne gouvernance facilitée par l’amélioration des services de gestion des connaissances**
13. Le Comité reste attaché à la bonne gouvernance de la Convention et aux éventuelles améliorations à apporter à cette fin. Conformément aux efforts déployés pour améliorer la gouvernance de l’UNESCO et de ses fonds, programmes et entités rattachés, et pour répondre à l’invitation de la Conférence générale (38 C/résolution 101), le Comité intergouvernemental a examiné à sa onzième session, un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes qui figure dans le document 38 C/23 de la Conférence générale. Le Comité a notamment examiné les mesures déjà prises et celles qui sont prévues pour améliorer la gouvernance de la Convention. Conformément à sa [décision 11.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/11.COM/7), le Comité a transmis au Président du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance un rapport sur l’état d’avancement des réformes et des actions envisagées ou en cours (figurant dans les annexes des documents [ITH/16/11.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-7-FR.docx) et [ITH/16/11.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-5-FR.docx)).
14. Le système de gestion des connaissances de la Convention est un outil indispensable pour assurer et améliorer la bonne gouvernance de la Convention. C’est une source unique d’informations accessible à toutes les parties intéressées et un outil de travail fondamental pour ses organes directeurs et consultatifs ainsi que son Secrétariat. Cependant, pour s’adapter à la réalité en constante évolution de la Convention et répondre à l’évolution des demandes d’un large éventail de parties prenantes, le système de gestion des connaissances doit être constamment amélioré.
15. Dans sa résolution 6.GA 9, l’Assemblée générale a approuvé un Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel [ci-après le Fonds] pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, qui attribuait 20 % du budget (1 590 746 dollars des États-Unis) aux « autres fonctions du Comité ». Par sa [décision 10.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/8), le Comité a délégué à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre de cette ligne du Plan, sur la base de propositions spécifiques à préparer par le Secrétariat. Reconnaissant l’importance du système de gestion des connaissances, le Bureau a approuvé un montant de 386 900 dollars des États-Unis pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2017[[1]](#footnote-1) pour des activités destinées à améliorer l’accessibilité, l’exploitabilité et les fonctionnalités de ce système. Des informations détaillées sur les résultats de ces activités jusqu’en juin 2017 sont incluses dans le rapport du Secrétariat au Comité (document [ITH/17/12.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.b-FR.docx)).
16. **Consolidation du programme de renforcement des capacités et orientations sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**
17. Le Comité continue de considérer le renforcement des capacités comme une priorité, étant convaincu ’qu’une mise en œuvre efficace de la Convention dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de celle-ci et de ses concepts, mesures et mécanismes. Le Bureau du Comité a donc alloué un total de 817 346 dollars des États-Unis – soit 51 % de la ligne « autres fonctions du Comité » – à ce titre pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2017. Les activités proposées dans le cadre de cette ligne visent à répondre à un certain nombre de besoins transversaux, notamment : (i) le renforcement du réseau d’experts facilitateurs, (ii) l’élaboration de contenus, de formats et de supports adéquats, (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie, (iv) le développement d’autres moyens de partager les expériences en matière de sauvegarde, moins lourds que le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, et (v) l’élaboration de directives sur les inventaires.
18. Les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » permettent de développer et de maintenir les fonctions globales nécessaires à la bonne exécution du programme, tandis que sa mise en œuvre au niveau des pays est rendue possible grâce à des contributions spécifiques versées aux Fonds et aux accords de fonds-en-dépôt. Des informations détaillées sur les résultats des activités approuvées par le Bureau à cet égard figurent dans le rapport du Secrétariat au Comité (document [ITH/17/12.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.b-FR.docx)), qui examine également la situation concernant la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités au niveau des pays.
19. **Cadre global de résultats**
20. Le Comité a réaffirmé son engagement à améliorer la mise en œuvre et le suivi de la Convention en poursuivant le processus d’élaboration d’un cadre global de résultats, initiative qui fait suite aux recommandations de l’évaluation de 2013 du Service d’évaluation et d’audit de l’UNESCO concernant le travail normatif du Secteur de la culture de l’Organisation. À sa onzième session, le Comité a salué les résultats d’une réunion préliminaire d’experts qui s’est tenue sur ce thème à Beijing, en Chine, en septembre 2016 (voir le document [ITH/16/11.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-14-FR.docx)). À partir des conclusions de cette réunion d’experts, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée s’est ensuite réuni en Chengdu, en Chine, en juin 2017. Le Comité a examiné un projet de proposition de cadre de résultats à sa douzième session (document [ITH/17/12.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-9-FR.docx)), qu’il a transmis à l’Assemblée générale pour examen / avec une recommandation en vue de son adoption à sa septième session. *[à mettre à jour]*
21. Le généreux soutien du gouvernement de la République populaire de Chine (décisions [10.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/9) et [11.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6)), d’un montant total de 150 000 dollars des États-Unis, a permis d’organiser la réunion préliminaire d’experts ainsi que celle du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.
22. **Sensibilisation et diffusion**
23. Sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et en assurer l’appréciation mutuelle est l’un des objectifs de la Convention, pour lequel le Bureau a alloué 336 500 dollars des États-Unis pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2017. Les activités approuvées consistaient notamment à : (i) élaborer une stratégie de communication et d’information visant à promouvoir les objectifs de la Convention, (ii) favoriser l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les cursus universitaires, dans des domaines tels que les études sur le patrimoine, les politiques culturelles, les études sur le développement, etc., (iii) mener une consultation sur la manière d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes de formation des enseignants et des éducateurs. En outre, dans sa [décision 11.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/5?dec=decisions&ref_decision=11.COM), le Comité a invité le Secrétariat à étendre la portée et la visibilité de ses activités. Des informations détaillées sur les résultats de ces activités jusqu’en juin 2017 sont incluses dans le rapport du Secrétariat au Comité (document [ITH/17/12.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.b-FR.docx)).
24. **Préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds et augmentation des ressources du Fonds** (articles 7[c] et 7[d])
25. Le Comité devra soumettre à la septième session de l’Assemblée générale un plan d’utilisation des ressources du Fonds pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 et le premier semestre 2020. Ce plan introduit une nouvelle approche par rapport au plan proposé et adopté pour la période 2016‑2017 et aux plans adoptés antérieurement. Il propose en particulier des mesures visant à accroître l’utilisation du Fonds. Le plus gros pourcentage continue à être consacré à l’assistance internationale. Ce plan peut être consulté dans le document de travail correspondant du Comité : le document [ITH/17/12.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-7-FR.docx). *[à mettre à jour]*
26. Pendant la période considérée, le Fonds a reçu des contributions volontaires supplémentaires de 510 375 dollars des États-Unis de la République populaire de Chine, de la République de Corée et des Pays-Bas, destinées à financer trois projets distincts. Le sous-fonds du Fonds, exclusivement dédié au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, a également reçu des contributions de 120 286 dollars des États-Unis pendant cette même période. *[à mettre à jour]*
27. Le document [ITH/17/12.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-7-FR.docx) comprend, en annexe II (a), une liste de ces contributions pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017 ainsi qu’un état des recettes et des dépenses en annexe II. Le document [ITH/17/12.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-6-FR.docx) comprend, en annexe I, une liste des contributions volontaires versées au Fonds et au sous-fonds depuis la onzième session du Comité, pour la période allant d’octobre 2016 à octobre 2017. Afin d’informer les donateurs du manque de financement pour atteindre les objectifs de la Convention, notamment ceux du programme global de renforcement des capacités au niveau des pays, le Secrétariat a identifié deux principales priorités de financement pour la Convention de 2003 pour la période 2018-2021 Ces priorités ont été approuvées par le Comité à sa douzième session en décembre 2017 (décision 12.COM 6) en tant que cadre dans lequel il pourra accepter des contributions volontaires supplémentaires sans autorisation expresse [*à mettre à jour*].
28. **Préparation des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention** (article 7[e])
29. Pendant la période considérée, le Comité a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver de nouvelles directives ou des amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention concernant les sujets suivants :
* Mécanisme de rapports périodiques pour évoluer vers un cycle régional de rapports nationaux [*à mettre à jour*]
1. **Examen des Rapports périodiques** (article 7[f])
2. La [Convention](https://ich.unesco.org/fr/convention) stipule, à l’article 29, que les États parties doivent présenter au Comité des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la Convention et, à l’article 30, que « sur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Pendant la période considérée, le Comité a examiné dix-sept rapports d’États parties relatifs à la mise en œuvre de la Convention au niveau national ([six](https://ich.unesco.org/fr/9a-rapports-periodiques-00857) en 2016 et [onze](https://ich.unesco.org/fr/8b-rapports-periodiques-00921) en 2017) et dix-huit rapports sur l’état d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ([six](https://ich.unesco.org/fr/9b-rapports-periodiques-lsu-00858) en 2016 et [douze](https://ich.unesco.org/fr/8c-rapports-periodiques-lsu-00922) en 2017). *[à joindre en annexe]*
3. Le Comité continue de faire face à de nombreux retards dans la remise des rapports par les États parties. Pour le cycle 2017, par exemple, quarante-quatre des soixante-sept rapports attendus n’ont pas été soumis. Un aperçu détaillé ainsi que des résumés pour chaque rapport figurent dans les documents de travail correspondants du Comité : les documents [ITH/16/11.COM/9.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.a-FR.docx), [ITH/16/11.COM/9.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.b-FR.docx), [ITH/17/12.COM/8.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.b-FR.docx) et [ITH/17/12.COM/8.c](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.c-FR.docx).
4. **Inscriptions sur les listes de la Convention, sélection des bonnes pratiques de sauvegarde et octroi de l’assistance internationale** (article 7[g])
5. Pendant la période considérée, le Comité a examiné cent dossiers et inscrit un total de trente-sept éléments sur les listes de la Convention : quatre éléments sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et trente-trois éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Durant la période considérée, le Comité a également sélectionné cinq bonnes pratiques de sauvegarde. Pour la première fois, à sa onzième session, le Comité a approuvé une demande d’assistance internationale qui a été examinée en même temps qu’une candidature à la Liste de sauvegarde urgente afin de soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé, pour un montant de 238 970 dollars des États-Unis. De plus, à sa douzième session, le Comité a pour la première fois mené une réflexion et une évaluation au sujet du retrait d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente et son transfert vers la Liste représentative. *[à mettre à jour]*
6. Depuis 2014, date à laquelle l’Assemblée générale a approuvé les amendements aux Directives opérationnelles visant à créer un seul « Organe d’évaluation » (six experts représentant les États parties à la Convention non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées), le Comité a continué de constituer l’Organe d’évaluation lors de ses onzième et douzième sessions en renouvelant trois sièges à chaque cycle.
7. Suite à la recommandation formulée par le Comité dans sa [décision 10.COM 15.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/15.c), en juin 2016, l’Assemblée générale a approuvé les amendements des Directives opérationnelles afin de faire passer les demandes d’assistance internationale pouvant être approuvées par le Bureau du Comité de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis. Ainsi, durant la période considérée, le Comité (pour les demandes supérieures à 100 000 dollars des États-Unis) ou le Bureau (pour les demandes jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis et les demandes d’urgence) ont approuvé un total de quinze demandes d’assistance internationale sur vingt-et-un, pour un montant total de 1 206 565 dollars des États-Unis (voir également dans le document [ITH/17/12.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.a-FR.docx) le rapport sur l’utilisation de l’assistance internationale par les États parties). Au total, douze pays ont reçu une assistance financière du Fonds pendant cette période. *[à mettre à jour]*
8. À la onzième session du Comité, plusieurs États membres et non membres du Comité ont fait part de leur préoccupation quant aux prises de décisions concernant le processus d’inscriptions et de sélections et, en particulier, au nombre très élevé d’inversions (71 % - 17 sur 24) des recommandations de l’Organe d’évaluation. En réponse à ces préoccupations, le Comité a établi un groupe de travail informel ad hoc chargé d’« examiner les questions relatives à la consultation et au dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires [et] la procédure de prise de décision du Comité sur les candidatures, propositions et demandes ». Il a en outre demandé au Secrétariat de « proposer, à la prochaine session du Comité, une procédure qui inclurait une étape intermédiaire dans l’évaluation des dossiers, permettant ainsi aux États soumissionnaires de répondre à des recommandations préliminaires que l’Organe d’évaluation aurait préalablement adressées au Secrétariat » ([décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10)). Ce groupe s’est réuni à cinq reprises pendant la période considérée : lors de trois réunions avec les États membres du Comité et de deux réunions à composition non limitée. Un aperçu détaillé des résultats de ces réunions et de la proposition du Secrétariat figurent respectivement dans les documents de travail [ITH/17/12.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-13-FR.docx) et [ITH/17/12.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-12-FR.docx).
1. . Pour plus de détails sur les indicateurs et les résultats, consulter le document [ITH/16/11.COM 2.BUR/1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-1_FR.docx). [↑](#footnote-ref-1)